

lagaffe / il y a six années

[proposition de nouvelle loi armes](#)

projet de loi armes , chargeurs ,etc

[54K2709001.pdf](#)

banc d'épreuve

[54K2720001.pdf](#)

---

Edité 2 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

à l'article 25, ceci n'est pas clair

*"§ 2. Si l'intéressé est titulaire d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif et que l'arme est visée selon le cas à l'article 12, alinéa 1er, 1° ou 2°, elle est enregistrée de plein droit à son nom dès sa déclaration."*

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

or, l'article 12 alinéa 1er, 1° et 2° c'est ceci :

*Art. 12. L'article 11 ne s'applique pas :*

*1° aux titulaires d'un permis de chasse qui peuvent détenir des armes à feu longues conçues pour la chasse, ainsi que les munitions y afférentes, à condition que leurs antécédents pénaux, leur connaissance de la législation sur les armes et leur aptitude de manipuler une arme à feu en sécurité aient été vérifiés au préalable;*

*2° aux titulaires d'une licence de tireur sportif pouvant détenir des armes à feu conçues pour le tir sportif et dont la liste est arrêtée par le ministre de la Justice, ainsi que les munitions y afférentes, à condition que leurs antécédents pénaux, leur connaissance de la législation sur les armes et leur aptitude de manipuler une arme à feu en sécurité aient été vérifiés au préalable;*

De façon restrictive, cela pourrait vouloir dire que seulement les chasseurs et les tireurs sportifs ( LTS) pourraient déclarer une arme détenue illégalement et obtenir directement un mod 4 ou 6 temporaire pur cette arme.

De façon restrictive, le chasseur pourrait il déclarer une arme autre que de chasse et le tireur sportif (LTS) une arme autre que celles qui figurent sur la liste des armes achetées avec la LTS.

Si ces 2 restrictions étaient bien ce que la Loi veut dire, personne ne pourrait déclarer un pistolet gros calibre ou un fusil d'assault...

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Art. 11. § 1er. La détention d'une arme à feu soumise à autorisation ou des munitions y afférentes est interdite aux particuliers, sans autorisation préalable délivrée par le gouverneur compétent pour la résidence du requérant. ....

§ 3. L'autorisation n'est accordée qu'aux personnes satisfaisant aux conditions suivantes :

1°

.....

9° justifier d'un motif légitime pour l'acquisition de l'arme concernée et des munitions. Le type de l'arme doit correspondre au motif pour lequel elle a été demandée. Ces motifs légitimes sont, dans des conditions à déterminer par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres :

- a) la chasse et des activités de gestion de la faune;
  - b) le tir sportif et récréatif;
- 

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

nuages noir a l' horizon du tir !

et a mon humble avis ce n' est pas avec une loi pareille qu'on va inciter des détenteurs illégaux , a se mettre en règle !

l'histoire des chargeurs soumis a autorisation , en elle même n' est rien , en effet pourquoi acheter un chargeur si tu ne possède pas l' arme qui va avec .

mais c 'est de nouveau du "grignotage" , petit a petit on fait passer des trucs qui paraissent anodins , mais qui un jour , mis ensembles en fait une loi liberticide de plus !

ca va être la ruée sur les chargeurs et se vendre a prix d 'or !!!!

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Mais sa coûte déjà la peau des coucougnettes, chargeur KKJ, T-Bolt 22,.....

---

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

quand est il pour l achat pour un ami ou un frère

ex. j ai 1 glock en 9mm et mon frère 1cz peut il acheté un chargeur pour moi

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

chez nous du moment que la détention est présenté on peux.

Et au renouvellement des détentions sa s'évapore dans la nature il à rien dans la grippe A pour les enregistrés dans le dossier.

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par p.fichaux.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

ben , si je comprend bien ce projet de loi ,  
on pourra acheter un chargeur pour une AAF xyz , a condition de présenter l' autorisation qui va bien !  
donc pas de soucis a se faire de ce côté

la partie désagréable , c'est tj le sentiment que c'est ceux qui respectent les lois , qui sont impactés  
les "autres" n'en ont de toute façon rien a cirer des lois , cela ne les touchent pas , ils se fournissent mieux et a  
meilleur prix sur le marché noir !

---

giacojp / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Bonsoir ,

tout a fait si tu es en règle tu n'auras pas de souci sauf que peut être les prix = augmentation !!!!!

---

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

se sera vite fait si il y a trop d'abus sur les prix lors d'un de mes voyages au lux. ou en allemagne je les prendrais  
la

---

jpgdx / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

*De toute façon, comme toutes les lois actuelles, le texte est liberticide et ne concerne pas la vraie menace :  
L'approvisionnement "parallèle" du terrorisme.*

*Il ne sert à rien d'en discuter, attendons la signature et la parution au Moniteur pour savoir exactement à quelle  
sauce nous serons mangés.*

*La loi de 2006 avait dû être "assouplie" sous la pression de différents mouvements mais, petit à petit, "ils" rognent  
ce qu'ils avaient lâché...*

*Et ça semble être une politique de grande ampleur, voir le sujet ISSF/CIO.*

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

jpdjx écrivait:

- 
- > De toute façon, comme toutes les lois
  - > actuelles, le texte est liberticide et ne concerne
  - > pas la vraie menace : L'approvisionnement
  - > "parallèle" du terrorisme.
  - > Il ne sert à rien d'en discuter, attendons la
  - > signature et la parution au Moniteur pour savoir
  - > exactement à quelle sauce nous serons mangés.
  - > La loi de 2006 avait dû être "assouplie" sous la
  - > pression de différents mouvements mais, petit à
  - > petit, "ils" rognent ce qu'ils avaient lâché...
  - > Et ça semble être une politique de grande
  - > ampleur, voir le sujet ISSF/CIO.

et pourtant ni ps ni ecolo au pouvoir sa valait bien la peine de faire des lettres a nos amis du mr

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Tous les mêmes. sa donne même envie de ressortir la bascule à charlots.

jpdjx / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

simonov écrivait

> et pourtant ni ps ni ecolo au pouvoir sa valait bien la peine de faire des lettres a nos amis du mr

*Ben Koen Geens (ministre justice) est quand même CD&V...*

mach2 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

jpdjx écrivait:

-----

*Ben Koen Geens (ministre justice) est quand même CD&V...*

"Ministre", en français, découle du Latin "Minister-Ministris", ce qui dans cette langue correspondait à ... serviteur...  
Chez nous ils se "servent" effectivement.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Chez nous ils se "servent" effectivement.

et généreusement ! ils ont l' art de se sucrer les fraises et sans retenue !

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

comme il en a pas un pour remplacer l'autre et la couleur importe peu.

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Puisqu'on cause fruits et couleurs, on a bien eu une "orange bleue". Elle n'était pas meilleure que les autres.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Lone Rider écrivait:

-----  
> Puisqu'on cause fruits et couleurs, on a bien eu  
> une "orange bleue". Elle n'était pas meilleure  
> que les autres.

elle est même occupée a pourrir !,on ne peut pas les conserver longtemps , cette variété .

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Oui, pour la conservation, c'est Tintin !

---

Ptombale / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Lettre de la DAAA

[[daaa-avwl.be](mailto:daaa-avwl.be)]

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Je suis étonné de voir qu'il y a de nombreux commentaires concernant les chargeurs mais rien sur le projet de loi sur la régularisation des armes détenues illégalement.

J'ai posté un commentaire de cette Loi qui semble indiquer que seulement les chasseurs et les tireurs sous LTS pourraient déclarer et garder l'arme qu'ils présentent à la Police si c'est une arme de chasse ou une arme achetable sous LTS...

Personne n'en dit rien nulle part ?

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par aimé.

---

giacojp / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Bonsoir ,

Une loi sur les chargeurs qui de servira à rien .

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

aimé écrivait:

-----  
> Je suis étonné de voir qu'il y a de nombreux  
> commentaires concernant les chargeurs  
> mais rien sur le projet de loi sur la  
> régularisation des armes détenues illégalement.

ben c'est normal , les membres de ce forum sont des tireurs respectueux des lois !  
on a fait ce qu'il fallait en 2006 (que la peste t'étouffe L.O )

les armes illégales sont l'apanage des hors la loi , ( ou des personnes qui n'ont plus confiance ! )

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

giacojp écrivait:

---

-----  
> Bonsoir ,  
>  
> Une loi sur les chargeurs qui de servira à rien .

juste a grignoter un peu plus nos libertés , petit a petit , ils y arriveront !  
un petit bout par ci , un autre petit bout par la , oh juste des "bricoles " (totalement inutiles contre le terrorisme )  
et un jour , tout s 'assemble et nous sommes cuits !

rappelez vous l' histoire de la grenouille et l'eau chaude

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

lagaffe écrivait:

----->  
> ben c 'est normal , les membres de ce forum sont  
> des tireurs respectueux des lois !  
> on a fait ce qu'il fallait en 2006 (que la peste  
> t'étouffe L.O )  
>  
> les armes illégales sont l' apanage des hors la  
> loi , ( ou des personnes qui n'ont plus confiance  
> ! )

OK, mais pour moi : je suis tireur chaque semaine et une arme illégale ne peut être utilisée dans nos stands sous peine d'être viré....

mais, les affaires sont les affaires, si une vieille dame me proposait un pistolet Mauser 1896 ou un Webley 1914, je l'achèterais (pas trop cher) pour le déclarer si je pouvais le garder...  
si je ne peux pas, ça ne m'intéresse pas.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

faudra voir le texte de loi final , et comment il sera interprété , si tu es sur de pouvoir le garder , prends le !

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Même chez nous sa devient de plus en plus dur de remettre dans le droit chemin une armes égarée, prétexte on ne sait pas si elle na pas servi à des malfaisants , pour un pistolet 22 à 1 coup en vente libre a un époque qui venait d'un tireur DCD et avec la facture d'origine.

CTN75 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Encore un Institut qui sait de quoi il cause

- Blanchiment d'armes illégales
  - PORT d'armes
  - Certificat médical au quinquénel alors qu'on en rend déjà un tous les ans
- Pfff !

[\[www.7sur7.be\]](http://www.7sur7.be)

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par CTN75.

---

Ptombale / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

CTN75 écrivait:

- 
- > Encore un Institut qui sait de quoi il cause
  - >
  - > - Blanchiment d'armes illégales
  - > - PORT d'armes
  - > - Certificat médical au quinquénel alors qu'on
  - > en rend déjà un tous les ans
  - > Pfff !

- >
- > [\[www.7sur7.be\]](http://www.7sur7.be)
- > etail/3310223/2017/11/13/Lacunes-importantes-dans-
- > le-projet-de-revision-de-la-loi-sur-les-armes.dhtml
- > |

Le résultat sera que les honnêtes citoyens qui avaient l'envie de déclarer des armes détenues illégalement ne le feront pas.

Papy entre en résistance, comme nos anciens l'ont fait au siècle dernier lors des 2 dernière guerres.  
VVI et MRAX 2 association qui fonctionnent avec nos impôts, triste.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

complètement débile

avec ces "lumières" qui pondent des lois pareilles , je m' étonne qu'on aie encore besoin d'éoliennes pour l' éclairage public !

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

CTN75 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

J'avais pris la peine d'envoyer la lettre type élaborée par la DAAA à tous nos députés.

A part 2 ou 3 accusés de réception je n'avais encore reçu qu'une réponse plus élaborée (en néerlandais) de quelqu'un du Vlaams Belang qui selon ses dires plaiderait en notre faveur (sans doute par démagogie).

Aujourd'hui je viens de recevoir la réponse ci-dessous d'un député CDH. Je vous laisse apprécier, mais pour moi le CDH peut rester ce qu'il est : quantité négligeable.

>

<

>

Madame, Monsieur,

Comme député du groupe cdH de la Chambre des Représentants j'ai bien reçu votre mail qui a retenu toute mon attention.

Le projet de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes a pour principal objectif la sécurité publique et plus spécifiquement la nécessité pour les services de police et les autorités judiciaires de savoir le plus précisément possible qui détient des armes et d'optimiser la traçabilité de celles-ci.

Pour cela, le projet de loi met fin à la vente libre des chargeurs d'armes à feu.

Des auditions tenues dans le cadre de la commission de « Lutte contre le terrorisme » il est apparu, entre autres que la vente libre et le manque de traçabilité des chargeurs pouvaient favoriser le trafic d'armes et par là les actes de type terroriste.

Le Procureur fédéral, Monsieur Frédéric Van Leeuw a ainsi déclaré en commission le 1er juillet 2016 :

« Par ailleurs, aussi incroyable que cela puisse paraître, à l'heure actuelle, les chargeurs de fusils mitrailleurs automatiques ou semi-automatiques de type Kalachnikov sont en vente libre en Belgique.

C'est ainsi que Khalid El Bakraoui, organisateur des attentats de Paris, Zaventem et Maelbeek a pu envoyer divers intermédiaires de son entourage chez des armuriers ayant pignon sur rue en Belgique pour leur faire acquérir en toute légalité 31 chargeurs... Pour information, les fusillades aux terrasses de Paris ont nécessité au minimum 28 chargeurs et neuf chargeurs ont été retrouvés rue du Dries à Forest..» (Auditions en commission de Lutte contre le terrorisme : Rapport concernant la lutte contre le trafic d'armes. Do., parl., Chambre des Représentants, 54-2499/001 p.31).

Madame Nils Duquet, chercheuse au Vlaams Vredesinstituut a également fait le même constat et déclaré en commission que : « Il ne faut pas non plus oublier que des terroristes ou des criminels acquièrent parfois leurs armes tout simplement par le biais du commerce légal. Une licence est toujours requise pour les munitions, mais les chargeurs pour des armes du type Kalashnikov, par exemple, sont en vente libre sans qu'une licence soit exigée ou doive être produite. Celle-ci n'est en effet nécessaire que s'il s'agit de chargeurs dont la capacité est exceptionnelle.

La législation sur les armes peut certainement être améliorée sur ce point » (Auditions en commission de Lutte contre le terrorisme : Rapport concernant la lutte contre le trafic d'armes. Do., parl., Chambre des Représentants, 54-2499/001 p.25).

Il nous semble assez logique que les chargeurs d'armes se voient attribuer une identification distincte et être enregistrés de la même manière que les armes elles-mêmes. En ce sens le projet de loi ne fait que corriger une carence dans la loi de 2006.

Bien entendu la politique à l'égard du trafic d'armes doit avoir une dimension au minimum européenne mais la Belgique peut se montrer un modèle à cet égard.

Je crois que tout doit être mis en œuvre pour lutter efficacement contre le trafic d'armes afin de favoriser la sécurité publique.

Le cdH soutient dès lors globalement ce projet qui sera étudié très rapidement en commission en même temps que des avis écrits que nous avons demandés sur la question.

Je reste cependant ouvert à l'examen d'amendements qui viseraient des situations très particulières, telles que par exemple, la conservation de munitions ou de chargeurs anciens dans un souci historique de mémoire.

Je me tiens à votre disposition quant à ces questions éventuelles et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs,

Michel de Lamotte

Député fédéral

Conseiller communal de la Ville de Liège

Chef de groupe cdH

Rue de l'Arbre Sainte-Barbe 398 à 4000 Liège-Rocourt

Tel : 04/224.50.10

[mdelamotte@skynet.be](mailto:mdelamotte@skynet.be) – [www.micheldelamotte.be](http://www.micheldelamotte.be)

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Si ils pouvaient mettre un numéro a leur S sonnerie S sa serait bien aussi. Pour le reste.

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par p.fichaux.

---

CTN75 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Celle d'Ecolo à l'instant :

Monsieur,

Par la présente, nous accusons bonne réception de votre message de protestation contre la proposition de mise sous autorisation de l'achat ou de la détention des chargeurs d'armes à feu.

Selon vos affirmations, ou plutôt selon le texte que vous avez reçu de l'asbl « Défense Active des Amateurs d'Armes (A.V.W.L. / D.A.A.A.) » cette mesure ne serait d'aucune utilité pratique, notamment parce que « il n'y a aucune preuve ou indication sérieuse que la réglementation sur les chargeurs pourrait avoir la moindre influence sur des actes terroristes, ni dans le passé, ni à l'avenir ».

Permettez-nous de marquer notre désaccord avec ce point de vue.

Les 24 juin, le 1er et 8 juillet, le 28 octobre et le 2 décembre 2016, de nombreuses auditions au sujet de la lutte contre les armes illégales ont eu lieu au sein de la Commission Lutte contre le Terrorisme du Parlement. De nombreux experts ont été auditionnés concernant cette problématique. Il s'est avéré que le problème ne se pose pas uniquement en ce qui concerne le trafic d'armes (cela va de soi), mais également que la législation actuelle sur les armes présente des lacunes. Le rapport des auditions a été publié sur le site web de la Chambre et je vous en recommande vivement la lecture.

Ce rapport démontre clairement que ce qui pose problème, c'est le fait que les chargeurs pour armes lourdes d'assaut, comme les Kalachnikovs, soient actuellement en vente libre. Il est clair que dans notre pays, des terroristes ont acheté des chargeurs de manière légale dans le but de commettre des attaques terroristes. Voici quelques citations du rapport d'auditions.

M. Nils Duquet, chercheur auprès du Vlaams Vredesinstituut, a déclaré ce qui suit:

« Pour obtenir des armes à feu et, surtout, des armes de guerre qui provoquent de nombreux dégâts (p. ex. des kalachnikovs), les terroristes utilisent la plupart du temps le milieu criminel, mais ils utilisent également le circuit légal. Ainsi, Anders Breivik a acheté des armes de sport en s'affiliant à une association de tireurs. Les frères El Bakraoui auraient acheté légalement des chargeurs de kalachnikovs dans le Brabant wallon. » (p. 11)

« Il ne faut pas non plus oublier que des terroristes ou des criminels acquièrent parfois leurs armes tout simplement par le biais du commerce légal. Une licence est toujours requise pour les munitions, mais les chargeurs pour des armes du type Kalashnikov, par exemple, sont en vente libre sans qu'une licence soit exigée ou doive être produite. Celle-ci n'est en effet nécessaire que s'il s'agit de chargeurs dont la capacité est exceptionnelle. La législation sur les armes peut certainement être améliorée sur ce point. » (p. 25)

Ceci est confirmé par M. Frédéric Van Leeuw, Procureur fédéral, qui a affirmé que Khalid El Bakraoui a réussi à (faire) acheter pas moins de 31 chargeurs auprès d'armuriers ayant pignon sur rue :

« Par ailleurs, aussi incroyable que cela puisse paraître, à l'heure actuelle, les chargeurs de fusils mitrailleurs automatiques ou semi-automatiques de type Kalachnikov sont en vente libre en Belgique ... C'est ainsi que Khalid El Bakraoui, organisateur des attentats de Paris, Zaventem et Maelbeek a pu envoyer divers intermédiaires de son entourage chez des armuriers ayant pignon sur rue en Belgique pour leur faire acquérir en toute légalité 31 chargeurs. » (pag. 31)

Les mêmes faits ont été relatés dans la presse du 31 octobre 2017, suite à l'arrestation d'un certain nombre d'autres suspects, parmi lesquels la personne qui, à la demande de El Bakraoui, aurait acheté 14 chargeurs auprès d'un armurier reconnu.

L'affirmation selon laquelle les terroristes ne se rendent pas chez un armurier pour se procurer des chargeurs est dès lors infondée et erronée. De plus, il semblerait qu'une certaine confusion règne quant à la portée exacte des

nouvelles dispositions concernant l'autorisation d'achat et de détention de chargeurs.

Après l'adoption du projet de loi, il sera nécessaire de détenir une autorisation de détention d'arme ou une licence de tireur sportif pour pouvoir se procurer des chargeurs, ou bien il faut être un collectionneur reconnu. Si vous êtes détenteur d'une licence d'arme, vous pourrez acheter les chargeurs qui conviennent pour l'arme pour laquelle vous avez une licence, et non pas pour des armes pour lesquelles vous n'avez pas de licence. Vous ne devez donc pas avoir de licence supplémentaire pour l'achat de chargeurs. Il s'agit donc d'une disposition similaire à celle concernant l'achat de munitions.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons les dispositions du projet de loi visant à soumettre à autorisation l'achat et la détention de chargeurs.

Au nom du groupe Ecolo-Groen,

Benoit Hellings et Gilles Vanden Burre

Députés fédéraux Ecolo

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Déjà, ils ne se sont pas bien compris entre eux :

- au CDH, il est question de numérotation distincte et d'enregistrement comme les armes;
- chez Ecolo, il faudra seulement présenter l'autorisation de l'arme pour acheter le chargeur correspondant.

On n'est pas sorti de l'auberge....

---

Ptombale / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

SlT,

J'ai reçu les mêmes réponses.

CDH et ECOLO ont le mérite de répondre à la lettre. Ils ne connaissent rien aux armes et font confiance aux rapports des experts et asbl anti-armes.

@+

---

CTN75 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Ptombale écrivait:

- 
- > SlT,
  - > J'ai reçu les mêmes réponses.
  - > CDH et ECOLO ont le mérite de répondre à la
  - > lettre. Ils ne connaissent rien aux armes et font
  - > confiance aux rapports des experts et asbl
  - > anti-armes.
-

> @+

Les experts ?

S'ils avaient déjà vu une émeute, une vingtaine de policiers blessés et des magasins vandalisés après une compétition de tir je pourrais comprendre leur point de vue.

Tiens, au fait, le foot c'est toujours autorisé ?

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Bien-sûr ! Y a trop d'argent en jeu.

En Italie, ils viennent même de connaître un cataclysme à cause du foot.

---

jpdx / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

*Bon, relativisons...*

*Pour nous, c'est quand même une tempête dans un verre d'eau !*

*En quoi avons-nous besoin d'une multitude de chargeurs pour nos armes ?*

*Il est interdit de transporter un chargeur garni, a fortiori plusieurs donc l'argument "pratique" ne vaut pas.*

*En quoi est-il "gênant" de montrer son autorisation de détention pour acheter un/des chargeurs ?*

*Car il n'est pas (encore) interdit d'en détenir plusieurs...*

*De plus, il n'est pas (encore) prévu de payer une redevance pour chaque chargeur...*

*Et il n'est pas (encore) prévu de déclarer les chargeurs en notre possession...*

*Heureusement car Bonjour la saturation des Sv armes !*

*Alors ?*

*Les seuls que ça pourrait (peut-être) gêner sont les pourvoyeurs...*

*Et de toute façon, nous y passerons comme c'est déjà le cas en France...*

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Comme aux U.S. comme chaque président avait annoncé vouloir réglementer les armes,

on en a vendu comme jamais,

et les cartouches ont manqués longtemps

tout le monde a fait des stocks quand c'était libre

donc vous savez quoi....

---

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

petite question j ai un sks et j'avais acheté le kit pour pour y mettre des chargeur ak donc j ai 3 chargeurs de 5

---

cartouches pour ak mais pas d'autorisation d'un ak je fais quoi

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

On peut quand même supposer que cette nouvelle mesure concernera surtout l'achat de nouveaux chargeurs. En ce qui concerne ceux qu'on détient déjà, il suffit d'avoir le mod.4 kivabien pour l'arme correspondante. Parce que s'il faut aller déclarer ses chargeurs indépendamment des armes, là, ça va être un boxon pas possible comme l'indique plus poliment Jpdjx. Dans le cas de Simonov, si tu as un kit qui te permet de monter des chargeurs d'un autre type sur ton arme, on pourrait considérer qu'ils deviennent de facto des chargeurs de l'arme en question. Mais, il est vrai aussi que le législateur pourrait utiliser à fond le "pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?"

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

La différence entre un déclaré et un pas . pas de N° sur le chargeur.

Je me suis enduit d'en plein d'erreurs sauf les TT 30 - 33 les 2 chargeurs son numérotés.

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par p.fichaux.

---

CTN75 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Ce jour, une réponse PS (c'est pas nous, c'est eux )  
Marquage des chargeurs... on n'est pas sorti de l'auberge

>  
>  
>

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre courriel qui a retenu toute notre attention.

Le projet de loi actuellement en discussion est une initiative du Gouvernement de Charles Michel, composé de représentants du MR, de la N-VA, du CD&V et de l'Open VLD.

Nous savons à quel point les modifications qu'il contient suscitent beaucoup d'interrogations.

Il entend imposer certaines conditions lors de la vente des chargeurs d'armes à feu à la présentation d'une autorisation de détention d'arme valable et de les marquer d'un numéro.

Pour le PS, il convient de trouver le juste équilibre entre la garantie de la sécurité pour tous, ce qui suppose une lutte efficace et incessante contre le terrorisme, et le respect des libertés individuelles, qui s'impose dans tout Etat

---

de droit.

Le PS veillera, lors des travaux parlementaires sur le projet dont question, à dégager ce juste équilibre.

En outre, si vous estimez qu'il serait possible de mieux définir ou de mieux limiter, l'article du projet de loi qui concerne la fin de la vente libre de chargeurs d'armes à feu, afin que seules les personnes présentant un danger éventuel soient visées, n'hésitez pas à vous adresser directement au ministre de la Justice (info.cabinet@just.fgov.be<mailto:info.cabinet@just.fgov.be>,) ou aux groupes de la majorité pour demander d'amender le projet en ce sens .

Nous vous remercions de vous être adressé à nous pour nous faire part de vos remarques concernant le projet de loi des Ministres Geens et Jambon et restons à votre disposition,

Cordialement,

Joseph Godet  
Attaché parlementaire  
Cabinet de Paul-Olivier Delannois  
Député fédéral

Téléphone: 0494 / 54 73 22

E-mail: [joseph.godet@gmail.com](mailto:joseph.godet@gmail.com)

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

bref tous pareils ! montre ces réponses a un cheval de bois , il va se mettre a braire et a ruer !

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

On devrait avoir des nouvelles de ce projet de loi  
qui devrait être modifié ...

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

En plus pire ou en moins.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)  
rien de neuf non plus sur le site DAAA [[www.daaa-avwl.be](http://www.daaa-avwl.be)]

ca va peut être passer avec la loi d 'amnistie prévue pour 2018 , dont on ne sais pas trop quelles vilenies elle contiendra

---

CTN75 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)  
Complément de réponse reçue ce jour :

Monsieur Rxxxxx, Bonjour,

Je me réfère à votre mail initial au sujet de la modification de la loi sur les armes et de la problématique des chargeurs pour armes à feu, qui a retenu toute mon attention. Je me permets donc, comme convenu, de vous revenir à ce sujet en procédant avec vous à l'état de lieux de la question.

Comme vous le relevez, le projet modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes concrétise deux points de l'accord du gouvernement chers au MR.

Le premier est l'introduction d'une nouvelle période de régularisation pour les armes soumises à autorisation et ce jusqu'au 31 décembre 2018 afin que les possesseurs d'armes à feu n'ayant pas fait la démarche lors de la précédente régularisation (31 octobre 2008), souvent de bonne foi, par manque d'information, puissent se conformer à la législation sans crainte d'être poursuivis ou sanctionnés.

Le deuxième est l'allègement fondamental des conditions de transport des armes imposées aux chasseurs.

D'autres dispositions sont encore à pointer, à savoir, notamment, la possibilité donnée aux titulaires d'un permis de chasse de se prêter des armes à feu à long terme, tout comme la possibilité pour les titulaires d'une licence de tireur sportif ou d'une autorisation de détention d'arme à feu de se prêter, sous certaines conditions, un autre type d'arme que celui qu'ils peuvent détenir sur base du document dont ils sont titulaires. Le but de cette dernière disposition est de régulariser une pratique qui consiste à permettre aux tireurs d'essayer une arme d'un autre type que celle qu'ils sont autorisés à disposer avant de faire les démarches administratives pour obtenir l'autorisation et l'achat de cette arme.

Ces différentes avancées vont vraiment faciliter la vie des détenteurs d'armes et le groupe MR s'en réjouit.

En ce qui concerne les chargeurs, le projet prévoit, en effet, que leur achat soit dorénavant soumis à la présentation de l'autorisation de détention légale de l'arme concernée à l'instar de ce qui est prévu par l'article 22, § 1er de la loi de 2006 sur les armes lorsqu'il s'agit de la vente ou cession de munitions à des particuliers.

Cette disposition est légitimée par le fait qu'en septembre 2016, la Belgique apprenait que des proches de Khalid El Bakraoui, responsable de l'attentat dans la station de métro Maelbeek, le 22 mars 2016, avaient pu se procurer, en toute légalité, des chargeurs de 'Kalachnikov' auprès de plusieurs armureries belges. Ces achats auraient eu lieu plusieurs mois avant les attentats de Paris.

Le Procureur fédéral, lors de son audition en commission d'enquête sur les attentats, a regretté que les chargeurs soient en vente libre en Belgique. Seule la détention des chargeurs à capacité plus grande que la normale, visés par l'arrêté ministériel du 21 septembre 2012, est prohibée en Belgique.

L'accès libre et sans contrôle aux chargeurs non visés par cet arrêté ministériel pose question, notamment en termes de sécurité pour tout un chacun, et, cela, même si les munitions qui pourraient remplir ces chargeurs ne sont pas en vente libre. On devine aisément que pour des terroristes ayant l'intention de commettre un carnage, un accès sans entrave ou contrôle aux chargeurs est de nature à rendre leur action beaucoup plus dévastatrice. La modification préconisée est un équilibre entre les objectifs, d'une part, de sécurité et de traçabilité et, d'autre part, d'accessibilité aux chargeurs par les chasseurs, tireurs sportifs, etc. Elle n'entraîne, pour les détenteurs d'armes, aucune lourdeur administrative et aucun frais supplémentaire.

Cette disposition ne vise en rien à compliquer la vie des détenteurs d'armes qui continueront à avoir un accès illimité aux chargeurs pour leurs armes. Mais elle permettra d'aligner la Belgique sur la législation de certains de nos pays voisins, comme la France, évitant ainsi, par ailleurs, que des non-résidents étrangers viennent s'approvisionner en Belgique en matériels auxquels ils n'auraient pas un accès aussi libre dans leur propre pays. Des amendements ont été déposés, par la majorité, lors de la discussion du projet en commission de la justice, afin de répondre aux situations problématiques relevées par différents citoyens qui risquaient de se retrouver involontairement dans l'illégalité du jour au lendemain suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Dès lors, une période de régularisation jusqu'au 31 décembre 2018 a été introduite dans le projet de loi. Durant cette période, le détenteur de chargeur(s) dispose de plusieurs possibilités de régularisation. Il peut :

- obtenir l'agrément pour devenir collectionneur. Le ministre a rappelé que cette démarche peut s'opérer à partir d'un seul chargeur. Par ailleurs, les nouveaux agréments concernant uniquement les chargeurs ainsi que chaque extension aux chargeurs des agréments déjà délivrés seront gratuits. Par la suite, le taux de la redevance, à payer tous les 5 ans, passera de 75 euros x 2 (lors de l'introduction de la demande ainsi que lors de la délivrance du certificat d'agrément) à 25 euros x 2.
- obtenir l'autorisation pour détenir l'arme, le permis de chasse, la licence de tireur sportif.
- faire neutraliser le chargeur. Un Arrêté royal sera pris à cet effet.
- vendre le chargeur.
- en faire abandon à la police.

Rappelons que, évidemment, les personnes ayant une autorisation pour détenir une arme, les titulaires d'un permis de chasse, les titulaires d'une licence de tireur sportif ne doivent effectuer aucune démarche de régularisation pour détenir les chargeurs afférents à ces armes.

Par ailleurs, un assouplissement supplémentaire est prévu pour les chasseurs et tireurs sportifs. Ils pourront détenir les chargeurs qui correspondent non pas à l'arme ad hoc mais à la catégorie d'armes pour laquelle leur permis de chasse ou leur licence de tireur sportif est valable.

Ces différents amendements permettront ainsi à tout un chacun de pouvoir se conformer à la loi tout en respectant au mieux chaque situation particulière.

Restant à votre écoute, je vous souhaite une excellente réception de ces informations et me tient à votre disposition pour toute observation.

Bien à vous,

David CLARINVAL  
Député fédéral.  
Bourgmestre de Bièvre.

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

ouaip ! qui vivra verra ! ca sent un peu la "retape" électorale (dans un an ...)

---

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

agrément de collectionneur ok mais je me réjouit de voir la tête du policier quand je ferais la demande car j'ai un dp28 neutralisé avec son chargeur rond et une caisse avec 3 autres dedans je ne sais meme pas combien on y mets de cartouches de 7.62x54r et un chargeur ak de 75coups que j avais acheté en meme temps que le kit pour monté des chargeur ak sur le sks

---

jpgdx / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

*Bon, le projet de loi a été déposé en septembre avec prise d'effet envisagée le 1er janvier 2018...*

*C'est déjà mal barré, à moins d'un miracle...*

*C'est vrai qu'on est à Noël !!!*

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

J'ai appris de source sure que ce projet devait être revu en décembre et amendé

---

mach2 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Mais que c'est simple, clair à comprendre et à respecter

[\[www.urstbf.org\]](http://www.urstbf.org)

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par mach2.

---

CTN75 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

"27° "chargeur": "un récipient à cartouches amovible pour une arme à feu servant au chargement des cartouches"."

Oufti, j'en ai quelques unes des comme ça :

---

-

[quickstrip.jpeg](#)

```
mod_embed_images_loadimage( '8fd6e788c75ca625e3679c41c70ed0ca',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?39,module=embed_images,file_id=3923',  
'http://www.tireur.org/forum/file.php?39,file=3923',  
'http://www.tireur.org/forum/addon.php?39,module=embed_images,check_scaling=1,file_id=3923', ", 215224, 500,  
500, 'Chargement de l'image ...', false );
```

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Eh ben !

Le style "remplacer le mot par...." ou "ajouter... entre ...." ne facilite pas la lecture.

Pour comprendre, il faut avoir le texte de référence et le corriger au fur et à mesure. Sinon, c'est du charabia....

Il y a juste à la page 6, l'ajout d'un article 45/1 complet qui évoque, sauf erreur, la possibilité de déclarer une arme non connue jusqu'au 31/12/2018.

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par Lone Rider.

---

olivier1967 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Il y a beaucoup de corrections de fautes d'orthographe.

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par olivier1967.

---

Ptombale / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Perso, j'aurais préféré une réglementation sur les modérateurs de son pour ne pas déranger les riverains d'un stand de tir à cause de nuisances sonores induites par le tir d'armes.

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Même si c'est compliqué, je vois qu'en ce qui concerne la déclaration d'armes détenues illégalement, la nouvelle loi dit :

---

"Art. 25. Dans le chapitre XVIII de la même loi, il est inséré un article 45/1 rédigé comme suit:

"Art. 45/1. § 1er. Quiconque détient sans l'agrément ou l'autorisation requis une arme soumise à autorisation, un chargeur ou des munitions doit, au plus tard le 31 décembre 2018 en faire la déclaration à la police locale:

- soit en vue de demander l'agrément visé à l'article 6, l'autorisation visée à l'article 11 ou l'enregistrement visé à l'article 12, alinéa 3, auprès du gouverneur compétent pour sa résidence;
- soit en vue de faire neutraliser l'arme ou le chargeur à ses frais par le Banc d'épreuves des armes à feu;
- soit en vue de céder l'arme, le chargeur ou les munitions à une personne autorisée à les détenir ou agréée à cette fin,
- soit en vue d'en faire abandon."

Il donc est inséré un article qui ne gomme pas les textes précédents que sont les articles 6, 11 et 13 qui permettent la détention pour différents motifs

or

- l'article 6 = la collection = modèle 3
  - l'article 11 = la détention = modèle 4
  - l'article 13 , c'est moins clair mais on parle d'enregistrement donc mod 9
- 

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Dans ces cas, est-ce la Police qui va enregistrer l'arme au RCA ?

Sauf erreur, j'avais cru comprendre qu'il n'y avait plus que le Banc qui était habilité à le faire !?!

---

m14 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Tout le monde parle des chargeurs, mais personne ne parle du "prêt d'armes" alors que pour les tireurs c'est une "aubaine".

Vous achetez une arme (armurier ou particulier), celui-ci vous fait une copie de son agrément ou M.4 et une attestation de "prêt" (valable 6 mois), vous payez l'arme et vous pouvez tirer avec en attendant votre M4. Pas cool ?????

Je me trompe?????

Art. 9

**L'article 12/1 de la loi définit les conditions dans lesquelles les titulaires d'un permis de chasse, d'une licence de tireur sportif ou d'une autorisation de détention d'une arme à feu peuvent se prêter des armes à feu.**

La version actuelle de l'article 12/1 est rédigée comme suit:

" 1° il ne peut s'agir que d'armes à feu du type que l'emprunteur peut détenir et en vue d'une activité autorisée

sur la base du document dont il est le titulaire;

2° les armes à feu ne peuvent être prêtées que pour la durée de l'activité pour laquelle elles sont prêtées et pour le transport à et de l'endroit où cette activité a lieu;

3° les armes à feu ne peuvent être détenues, portées et utilisées qu'à l'endroit où l'activité pour laquelle elles sont prêtées a lieu;

4° l'emprunteur doit être en mesure de présenter un accord écrit et signé par le prêteur, ainsi qu'une copie du document visé au 1°, sauf si le prêteur est présent."

Les modifications suivantes sont apportées:

a) et b) Il est proposé d'adapter les conditions sous 2° à 4°, dont la sévérité paraît excessive.

On ne voit pas par exemple la raison pour laquelle un chasseur ne pourrait pas prêter durant quelques mois une de ses armes à toute autre personne (par exemple l'un de ses enfants) également titulaire d'un permis de chasse sans le contraindre à la lui emprunter et restituer le jour même de chaque chasse (ce qu'une lecture restrictive de la loi pourrait amener à penser), le prêt de l'arme devant être attesté par un document écrit et signé que l'emprunteur devra être en mesure de présenter en l'absence du prêteur.

D'autre part, si par exemple un chasseur doit faire réparer son arme, ce qui peut prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois, il doit pouvoir s'en faire prêter entre-temps une autre par son armurier, un parent ou un ami durant cette période.

Les tireurs sportifs et les titulaires d'une autorisation de détention d'une arme à feu sont dans la même situation.

En revanche, cette pratique ne doit pouvoir ni constituer une cession déguisée, ni durer si longtemps qu'elle risque de conduire à perdre la trace de l'arme. Il est, partant, proposé de la limiter dans le temps, soit à six mois (consécutifs) à partir de la date que devra préciser le document, et que le prêteur doive être en mesure de fournir le nom et l'adresse de l'emprunteur.

En même temps, il est prévu une obligation de déclaration afin de garantir la traçabilité des armes à feu prêtées. La déclaration de chaque prêt constituerait toutefois une importante charge administrative pour les services compétents, rendue superflue pour un prêt de courte durée. De plus, une obligation générale de déclaration pourrait effrayer le propriétaire car elle est assimilée à un transfert du droit de détention de cette arme.

D'où le fait que l'obligation de déclaration dans le chef du prêteur ne vaut que pour les prêts d'un mois minimum.

Cette obligation de déclaration sera assortie, via une adaptation de l'arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes, d'un enregistrement dans le registre central des armes.

*Les (nouvelles) conditions précédentes liées à un prêt d'armes à feu n'ont de sens que si elles sont assorties de l'obligation pour le prêteur et l'emprunteur d'avoir un accord écrit, qui est non seulement signé par eux, mais qui est également daté et qui mentionne leur nom et adresse ainsi que l'objet (l'arme empruntée) et la durée du prêt. Le prêteur et l'emprunteur doivent également être en possession d'une copie du document requis au 1°. Les deux documents doivent être produits à la demande d'une personne compétente ou d'un service compétent. Il peut en outre également s'agir de photos de l'accord écrit et du document requis, sauvegardées ou non sur support informatique (smartphone, caméra, ...), à condition que toutes les informations soient clairement lisibles sur ces photos.*

...

---

---

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

L'URSTB-f a envoyé aux moniteurs Adeps le texte de loi sur les armes revu en insérant les nouveaux articles, texte reçu par un vent favorable

[2006-06-08LOISURLESARMES-MODIFIEE-2018-01-12.doc](#)

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

oufti ! une sacrée "brique" a digérer !  
va falloir lire et relire et relire encore !

---

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

ok fait ca pour nous et lundi tu mets un résumé en 240 caractères comme sur twitter et apres on lance le débat

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Avant de relancer le débat,  
je connais bien la brique...,  
il faut attendre que sorte la très très longue circulaire qui décrit en détail le processus

le texte que j'ai donné ne définit pas ce que la Police fera :

- du genre, le tireur sportif avec LTS présente son arme correspondant aux disciplines fédérales

---

il reçoit un modèle 9 et conserve son arme...

- du genre, le tireur sportif (avec LTS ou pas) présente une arme ne correspondant pas aux disciplines fédérales il reçoit un modèle 6 et ? ..... attends un modèle 4

-

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Vouè vouè restriction encore et toujours plus comme d'hab de 10 sa passe à 5 pétoire en 6 et des brouettes. bref. pour rester poli.

chez nous sa doit aussi tomber ..... ??.

-  
-

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par p.fichaux.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

mail reçu d'un ami parti s'installer en Italie

Bonsoir Stéphane , cette lecture a un thème constant , le chargeur . A quand les chargeurs de 5 cartouches maximum.

Ici , heureusement , pour le moment , pas de modification .

Je viens de commander le pistolet Walther Q5 match , calibre 9 x 21 , comme autorisé ici , je l'aurai vendredi prochain .

Mon Bennelli , j'en suis de plus en plus content , le problème était le prix des munitions , mais j'ai commandé de têtes 0,314 , à 48€ les 500.

C'est prévu aussi pour le 9mm.

Il me reste la possibilité d'acheter encore , 4 armes match et 3 armes de défense.

Nous n'avons pas de problème d'attendre pour les détentions , on achète , puis on le déclare dans les trois jours aux carabiniers.

J'espère que tu vas bien , mes amitiés à Winny.

ça laisse rêveur

les Italiens seraient ils plus sensés que les Belges ?

-----  
-----

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

a tout prendre alors je préfère être limité dans les chargeurs que dans le nombre d'armes , si un système comme ça sortait et que se serait limité à 10 armes j'en connais un paquet qui serait dans la merde déjà que dans la dernière revue tir il y a 2 pages d'annonce d'armes

Redketchup / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

simonov écrivait:

-----  
déjà que dans la dernière  
> revue tir il y a 2 pages d'annonce d'armes

Et ça ferait chuter les prix de l'occas en plus. Mais suivant sa position (acheteur - vendeur), c'est bénéfique ou pas !

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

a) la circulaire expliquant le "comment" va sortir le 25 février

b) ceux qui avaient une arme déclarée en 2006 et qui ne l'avaient pas redéclarées vont recevoir une lettre de rappel,  
cette fois, si l'arme n'est pas déclarée de nouveau, elle sera saisie fin 2018.

Cela va sous doute poser problème aux non-tireurs... ou alors ce sera mod.4 "sans munitions"

c) pas d'autre info

GUNSAP / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Et l'amnistie pour les armes inconnues jamais déclarée pourrons l'être mais connais pas la date ?  
ce ne sera que la troisième fois qu'ils espèrent faire une récolte !...

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

La circulaire est sans doute sortie car certains journaux disent que l'on peut déclarer à partir du 1er mars....

mais je ne l'ai pas encore...

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

GUNSAP écrivait:

-----  
> Et l'amnistie pour les armes inconnues jamais  
> déclarée pourrons l'être mais connais pas la  
> date ?  
> ce ne sera que la troisième fois qu'ils espèrent  
> faire une récolte !...

on voit qu'ils ont besoin de sous !

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

L'échéancier fixé par le Ministre lors de la dernière réunion du 19/02 était un dépôt au Moniteur le 26/02 pour une publication le 28/02 !

---

Lone Rider / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Le suspens est insoutenable.....

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Voilà

[\[www.ejustice.just.fgov.be\]](http://www.ejustice.just.fgov.be)

---

giacojp / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Bonsoir Aimé ,

Error sur le link !!

---

olivier1967 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Je viens de lire l'analyse de la Daaa , cette amnistie est très restrictive et comporte de nombreuses zones d'insécurité judiciaire.

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

J'ai lu, mais je ne suis pas certain que le texte de la DAA concerne la circulaire parue ce jour au moniteur.

De toute façon, c'est ainsi que le système fonctionne, les élus font des lois !

Je sais qu'il faut pour modifier le système *être dans le système* et pas être un observateur extérieur...

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

être dans le système ou 1789 version 2

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

Ptombale / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Envoi d'une demande de renseignement au cabinet du ministre:

j' ai la possibilité de déclarer un K98 non déclaré, quelle est la procédure pour être en conformité avec la loi et les risque encourus de recevoir un refus pour une déclaration sans munition?

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

lien incorrect ? un essai

[\[www.ejustice.just.fgov.be\]](http://www.ejustice.just.fgov.be)

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par aimé.

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Ptombale

Art. 4. Dans le chapitre 6 du même arrêté, il est inséré un article 16/1 rédigé comme suit :

« Art. 16/1. La procédure visée à l'article 45/1 de la loi sur les armes se déroule comme indiqué ci-après.

§ 1er. La déclaration d'armes, munitions ou chargeurs soumis à autorisation est faite auprès de la police locale compétente pour la résidence du déclarant.

Le déclarant se rend avec l'arme déchargée, démontée et emballée ou le chargeur vide et emballé ou les munitions emballées séparément de l'arme à la police locale compétente pour sa résidence, après notification préalable.

§ 2. Si durant la période de déclaration prévue au paragraphe 9 une arme, des munitions ou un chargeur soumis à autorisation sont déclarés, la police locale compétente pour la résidence de l'intéressé lui remet un récépissé de déclaration daté et signé par les deux parties ou leurs délégués. Le récépissé de déclaration est établi, selon le cas défini dans les paragraphes suivants, conformément (au formulaire modèle n° 6A, dont le modèle est repris en annexe 2 de cet arrêté ou au formulaire modèle n° 10A, dont le modèle est repris en annexe 3 de cet arrêté.

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

lagaffe écrivait:

-----  
> être dans le système ou 1789 version 2

Je vous déjà les sans-culottes monter à l'assaut du Palais Royal pour réclamer des Smart phone gratuits

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

aimé écrivait:

-----

> lagaffe écrivait:

> -----

> ----

> > être dans le système ou 1789 version 2

>

>

>

> Je vous déjà les sans-culottes monter à

> l'assaut du Palais Royal pour réclamer des Smart

> phone gratuits

et avec une carte sim généreusement provisionnée !

-----

-----

mach2 / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Conclusion de tout ce charabia législatif ...

Un détenteur d'une arme devenue "illégal" n'a aucun intérêt à la (re)déclarer... trop de risques...

Re-conclusion : un tantième imbroglio administratif/légal, une tantième "correction" d'une loi devenue incompréhensible pour le citoyen lambda, et enfin résultat de tout ce foutoir, **les armes "cachées" le resteront.**

Au lieu de toutes ces entourloupettes n'aurait il pas été plus simple de dire, "*nous vous amnistions sans conditions si vous déclarez votre jouet avant le 31.12.2108*"

Mais non, il faut que cela soit compliqué, à la limite illisible, incompréhensible et surtout et à nouveau, sujet à interprétations.

jpdx / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

*J'ai imprimé le texte (plus facile à lire) et j'attrape mal de tête avec les renvois, abrogé, remplacé par, lire,....*

*De ce que j'ai décodé, sans être trop convaincu, c'est que seules les armes déclarées avant 2006/2008 pourraient être régularisées sous amnistie.*

*Si la volonté politique avait été de régulariser toutes les armes à feu (sous conditions légales évidemment), ça aurait été mentionné clairement plutôt que d'employer des tournures de phrases à la c...*

*Et, même dans le cas abordé, il n'est nulle part question de régularisation vers une détention passive !!!*

*En tout cas, j'espère avoir (très) mal lu et compris.*

-----

-----

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

ben , c est ce que j' en ai aussi compris

et ce texte est interprétable a souhait donc suivant l'humeur de l' auditeur !

mais je ne suis pas juriste

et ca ressemble furieusement a la loi de 2006 ! un remake avec juste un peu de "pommade " en plus

et je crains fort que l' effet recherché ne s 'avère n'être qu'un flop ! et c 'est dommage

ceux qui n' ont pas régularisé en 2006 vont hésiter

s'ils s'étaient inspirés de ce que les british avaient fait , donner un prime a toute personne qui rendait une arme, a mon avis il y aurait eu un peu plus de succès

il semble qu'il soit bien difficile dans ce pays de faire des lois claires ,compréhensibles de tous et non interprétables , évidemment pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ,

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

jpdx

J'ai imprimé les 2 textes donc 27 pages, placés côte à côte, suivis les revois et tout compris

mais je ne vois pas le fait que c'est que seules les armes déclarées avant 2006/2008 pourraient être régularisées sous amnistie.

tu vois ça ou ?

---

simonov / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

aimé écrivait:

> jpdx

>

> J'ai imprimé les 2 textes donc 27 pages, placés

> côte à côte, suivis les revois et tout compris

> mais je ne vois pas le fait que c'est que

> seules les armes déclarées avant 2006/2008

> pourraient être régularisées sous amnistie.

>

>

> tu vois ça ou ?

je n ai pas lu tout les textes mais je me souvient avoir entendu il y a quelques jours un responsable a la télévision dire qu ils allait reprendre le registre des armes et voir qui n avait pas refait une demande en 2006 pour régularisé ses armes apres se sera a la personne de prouvé la vente ou autre alternative pour ses armes

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

texte de la DAAA **donné a titre informatif**

=====

## COMMENTAIRES ET CONSEILS SUR LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ARMES DU 12 JANVIER 2018

La loi Du 7 janvier 2018 a modifié plusieurs éléments dans la loi sur les armes.

Les principales modifications pour les détenteurs d'armes sont

- La suppression de la vente et la détention libre des chargeurs
- La nouvelle amnistie pour les détenteurs illégaux d'armes

D'autres petites modifications seront énumérées dans un autre communiqué.

1 En ce qui concerne la suppression de la vente libre des chargeurs :

a) La nouvelle législation ne permet plus l'acquisition ni la détention de chargeurs qu'à condition que l'acquéreur possède :

o ou bien une autorisation de détention, modèle 4 pour l'arme qui va avec le chargeur

o ou bien une LTS ou un permis de chasse ou un agrément de collectionneur, pour les armes qui peuvent être acquises avec ces documents. Dans ce cas il ne faut donc pas détenir matériellement l'arme dont on possède (ou si l'on fait l'acquisition de) ces chargeur.

o Ou bien un agrément de collectionneur de chargeurs pour les personnes qui ne possèdent aucun des documents cités ci-dessus pour des armes dont ils possèdent les chargeurs

b) Il n'est donc plus possible de garder les chargeurs des armes qu'on a vendues, ni de recevoir des chargeurs d'un tireur décédé ou qui arrête de tirer, ni de participer à des reconstitutions historiques (avec des chargeurs non-neutralisés) si l'on ne répond pas aux conditions reprises ci-dessus. De plus, les collectionneurs ne peuvent garder les chargeurs que pour les armes qui font partie de leur thème. Une personne ou un stand de tir qui trouve un chargeur, oublié par le tireur précédant, sur le pas de tir, ne peut en aucun cas l'emporter ou le conserver, afin de le restituer au propriétaire, sans être conforme aux règles mentionnées dans le point a. Toute infraction peut être constatée par PV, qui, lui, peut mener au retrait des autorisations existantes et au refus de demandes de nouvelles autorisations de détention.

c) Il est donc de l'intérêt de TOUS les détenteurs d'armes de demander un agrément de collectionneur de chargeur afin d'éviter de se retrouver dans une situation où la possession d'un chargeur pourrait constituer un problème pour leur détention d'arme actuelle ou future. La demande de cet agrément est GRATUITE pendant la période de transition, jusqu'au 31 décembre 2018. La rétribution de 2 x 25 euros (indexée) ne sera redevable que lors du premier contrôle quinquennal. Les personnes ne voyant pas/plus d'intérêt de garder cet agrément peuvent mettre fin à leur agrément après 4 ans et demi et éviter de devoir payer la rétribution..... Il ne faut donc pas hésiter de demander cet agrément en attendant de voir plus clair dans la situation future.

d) La demande d'un agrément de collectionneur pour chargeur peut être demandée à la police, dans le cas où le demandeur possède déjà un chargeur qui doit être régularisé, ou bien directement auprès du gouverneur, s'il n'a pas encore de chargeurs à régulariser (IL N'EST DONC PAS NECESSAIRE DE POSSEDER DES CHARGEURS POUR DEMANDER L'AGREMENT). La DAAA préparera, d'ici un mois, une demande, répondant aux exigences de la nouvelle législation

e) Les armuriers devront inscrire TOUTE SORTIE de chargeurs dans un registre. Même les sorties pour des chargeurs, faisant partie de l'ensemble d'une vente d'armes, devront être inscrites (par exemple : l'armurier vend une nouvelle arme avec ses deux chargeurs, prévus par l'usine : ces deux chargeurs devront être inscrits séparément dans les registre prévus pour les chargeurs.....)

f) Les collectionneurs devront prévoir un registre où LES ENTREES ET LES SORTIES seront inscrites

g) La détention des chargeurs concernés par cette modification est encore tolérée jusqu'au 31 décembre 2018. Après cette date, si les formalités reprises ci-dessus ne sont pas respectées, la détention simple d'un chargeur, sans les documents exigés par la nouvelle législation, sera illégale et pourra donc être sanctionnée d'un PV d'infraction qui mettra en danger la détention actuelle et la détention future d'armes.

2 En ce qui concerne la nouvelle amnistie :

a) Un premier problème sérieux de cette amnistie est qu'elle ne prévoit pas la détention « sans munitions » pour

les personnes qui voudraient régulariser leurs armes.... Toute personne ayant donc une arme illégalement et qui voudrait la régulariser devra donc avancer un motif légitime et se conformer à toutes les conditions suivant le motif avancé. Le motif de « légitime défense » n'étant jamais accepté. Pour le motif « tir récréatif et sportif » il faudra parcourir toute la procédure prévue. Le motif « collection » devra répondre aux exigences de la collection d'armes (donc minimum 5 armes et au tarif de l'agrément, soit, actuellement déjà près de 400 euros). Garder les armes « en souvenir » d'un parent ou d'une connaissance décédé, n'est donc pas possible sans exercer une activité avec ces armes.

b) La rétribution (actuellement déjà de 102,17 euros) sera perçue pour toute demande d'autorisation modèle 4 en guise de régularisation. Cette amnistie ne prévoit donc pas la remise gratuite d'autorisations, sauf dans le cas d'une reprise d'armes sous modèle 9 (pour les personnes ayant une LTS ou un permis de chasse)

c) Un autre problème sérieux est que la possibilité d'amnistie et/ou de régularisation (et donc l'obtention d'une autorisation de détention) ne sera PAS POSSIBLE POUR TOUS LES DECLARANTS, mais uniquement dans le cas où l'arme n'a jamais fait l'objet d'un PV ou si l'arme était déjà enregistrée au nom du déclarant au RCA ... Si donc l'arme a été déclarée comme « perdue » ou « volée » dans le passé, ou qu'un autre PV aurait été rédigé (par exemple lors du recoupement des fichiers du Registre Central des Armes – RCA et les fichiers locaux « Police »), l'amnistie n'est pas toujours possible et le déclarant peut se voir verbalisé et poursuivi pour détention illégale d'arme. Aucun déclarant n'est donc certain qu'il pourra garder son arme, ni même d'être certain de ne pas être poursuivi pour détention illégale d'armes. En effet, entre 1991 et 2006, plusieurs zones de police n'ont pas fait suivre les documents d'acquisition (mod 4 et mod 9) au RCA et donc, ces armes n'ont pas été enregistrées au nom du détenteur, malgré le fait que celui-ci possède l'exemplaire qui lui est destiné. La simple possession d'un ancien mod 4 ou d'un mod 9 ne prouve donc pas que l'arme avait été enregistrée à l'époque..... L'insécurité juridique est donc totale !!!

d) Encore un autre problème se trouve dans le fait que, même si le déclarant (qui détenait déjà des armes légalement au moment de sa déclaration) obtient la régularisation de son arme et qu'une autorisation de détention lui est délivrée, plus tard, dans l'évaluation du contrôle quinquennal, ou lors d'une nouvelle demande d'autorisation, rien n'empêche le service du gouverneur d'évaluer la détention du demandeur comme « un danger pour l'ordre public » du fait de sa détention illégale d'armes alors qu'il était déjà détenteur légal d'arme et donc sensé connaître la loi et les sanctions prévues pour la détention illégale.....

Notre conclusion est donc que cette amnistie ne donne pratiquement qu'en des cas très rares, la certitude que le demandeur ne sera pas poursuivi pour détention illégale d'armes.

Cette soi-disante « amnistie » est donc plutôt une manière d'essayer de faire sortir un maximum d'armes illégales, ce que nous approuvons totalement, mais sans garantir l'impunité du déclarant et encore moins de garantir que le déclarant ne soit poursuivi pénalement.

DANIEL BEETS

PRESIDENT

E-MAIL : [daniel\\_beets@telenet.be](mailto:daniel_beets@telenet.be)

Avenue Nobel 5 bte 2

1300 Wavre

---

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

maurice pie / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Voir la circulaire parue au moniteur le jeudi 1 mars...

Bonne lecture.

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Encore de la poudre aux yeux !..

De toute façon un peu à la fois l'étau se resserre , nous sommes les derniers vestiges , un jeune qui commence et qui est prit par la passion sera encore plus dégouté que nous dans quelques années...

---

Louveteau / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

GUNSAP écrivait:

- 
- > Encore de la poudre aux yeux !..
  - > De toute façon un peu à la fois l'étau se
  - > resserre , nous sommes les derniers vestiges , un
  - > jeune qui commence et qui est prit par la passion
  - > sera encore plus dégouté que nous dans quelques
  - > années...

Tous à fait d'accord, et il a de quoi l'être!

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

J'ai difficile de comprendre certaines réactions

a) si vous avez des armes en ordre et les chargeurs correspondants, vous n'êtes pas concernés

b) si vous possédez des armes nosn déclarées  
vous pouvez aller à la Police pour obtenir un mod. 6 puis

- un mod. 4
- un mod. 9
- un agrément mod. 3

le problème c'est quoi ?

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

aimé écrivait:

- 
- > J'ai difficile de comprendre certaines réactions
  - >
  - > a) si vous avez des armes en ordre et les chargeurs
  - > correspondants, vous n'êtes pas concernés
  - ce qui est mon cas ! , tout est déclaré ! même ce qui était anciennement panoplie déclarées en Mars 2014 (suite a la loi après le massacre de Liège avec un FAL qui n' a jamais été panoplie , j' ai donc eu pour 2 carabines (Mosin naGand 91-30 et un US17 ) un mod 6 , et reçu les mod 9 il y a 15 jours !!!!! 4 ans !!! pas d' autres chargeurs que ceux qui vont avec les armes que je possède , donc tout a fait dans les clous**
  - >
  - > b) si vous possédez des armes non déclarées
  - > vous pouvez aller à la Police pour obtenir un
  - > mod. 6 puis
-

- > - un mod. 4
- > - un mod. 9
- > - un agrément mod. 3

#### **je n' en possède pas , donc en finale , pas impacté du tout**

et je pense même a en revendre quelques unes moins utilisées , les années avancent , et j' aimerai ne pas laisser trop d 'emmerdes a mon épouse en cas " d 'accident"

>

> le problème c'est quoi ?

la confiance !

dés qu'il y a un pet de lapin dans le monde et spécialement aux USA , c 'est la ruée dans la brèche pour crier haro sur les armes , nous n' avons pas la mentalité de cow boys ou de règlement de comptes a OK Coral , et de suite un paquet de bonnes âmes se lève et crie : il faut interdire ! et a chaque fois : hop , un petit tour de visse en plus !

la confiance aussi en a pris un coup en 2006 , quand on a vu ce qu'étaient devenues certaines armes " abandonnées volontairement "

et il y en a encore a dire avec la confiance ! l' impression qu' a chaque petit bout de loi supplémentaire , le puzzle s 'assemble , pour mener a la prohibition totale (voir les effort de l' UE dans ce domaine !) pour les citoyens respectant la loi bien sur , car pour les autres .....

---

.....

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Et là Stéphane, tu as raison !

Le texte de loi est mal écrit, heureusement la circulaire toute fraîche éclaire tout ça....

Le vrai problème pour moi est que le monde (politique aussi) est dominé par les activistes (et groupes de pression) et mes multinationales, les politiciens prennent le parti de l'un ou l'autre selon

j'ai de nombreux exemples

- le fin du nucléaire, peu polluant sauf ses déchets dangereux et remplacé par des centrales à la lignite en Allemagne, au gaz chez nous.... tant qu'il y en a, et la non construction de centrales nucléaires au thorium qui sont non polluantes, ni dangereuses;

- le glyphosate, les antis contre la Monsanto, interdit chez nous, mais aucune alternative qui marche (j'ai essayé le chalumeau, le vinaigre) mes rues se transforment en prairie

- le diesel (lu ce matin ; 12.000 mort/an en Belgique) un seul pétrolier pollue autant que 50 millions de voiture: mais comme le disait un activiste les ports ne sont pas en ville, ah bon ? en même temps, on favorise les extensions d'aéroport pourtant près des villes

- les animaux : parfois maltraités, certains veulent faire passer l'Homme comme un animal évolué et donc on interdit les animaux au cirque, le poulet de batterie et vu hier à midi à RTL, une activiste envisageait à moyen

terme d'interdire bientôt la détention à domicile de chat/ chien et autres

- les armes en Belgique; des activistes anti-armes suivis par le politique et personne en face aux USA, la NRA est pro-active, elle aide les communautés et le Gouvernement

Il faudrait être pro-actif,= fallait pas vendre 1 winch en 2001 puis 10 chargeurs de Kalash à un terroriste, il fallait de soi même faire son mea-culpa et proposer au Politique un projet de loi tout fait et bien écrit et pas attendre que le m..... vous tombe sur la tête et puis pleurnicher.

Edité 1 fois. La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par aimé.

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Ce qui me gêne le plus , c'est la mentalité de certaines personnes , les moi je , moi je , moi je.....ne suis pas concerné.

Parce ce que je suis chasseur , tireur sportif , collectionneur et bla bla bla , comme à bien dit Stephane un jour ou l'autre se sera la prohibition totale des armes

C'est bien le but , et ce jour la c'est tous les amateurs en tout genre qui seront dans la trappe ni plus ni moins..

Ils resserrent l' étau tout doucement pour que ça ne fasse pas trop mal.

Un exemple parmi tant d'autres , je ne sais plus ou je l'ai lu ? Avec la capacité des chargeurs par exemple, avec une capacité de 5 cartouches c'est bien suffisant !

Par ce que "moi" je , encore les "moi" je .... , un Ayatollah du 22 Ir sans doute , c'est simplement de l'égoïsme ni plus ni moins !

Un jour les armes semi auto , pas utile , crac fini , les pistolets semi auto , pas utile crac fini et ainsi de suite ..

Bon j'arrête ,pas bon pour la tension.....

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

simonov écrivait:

- 
- > a tout prendre alors je préfère être limité
  - > dans les chargeurs que dans le nombre d'armes ,
  - > si un système comme ça sortait et que se serait
  - > limité à 10 armes j'en connais un paquet qui
  - > serait dans la merde déjà que dans la dernière
  - > revue tir il y a 2 pages d'annonce d'armes

Et tu estimerais à quelle quantité de chargeur par arme ?

---

jpdx / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

782 me semble correct !!!

*Ne soulève pas la pierre sous laquelle se trouve le scorpion...*

*"Ils" n'y ont pas pensé, ne leur donne donc pas de mauvaise idée supplémentaire.*

-----

aimé / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Je pense que l'amnistie va être un grand succès...  
aucune zone de Police n'a communiqué les dates qd on pouvait se présenter  
et tout le monde n'est même pas au courant

c'est cuit d'avance et on s'en fout

Edité 1 fois(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par aimé.

---

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

pas pu m'en empêcher !

Edité 1 fois(s). La dernière correction date de il y a six années et a été effectuée par lagaffe.

---

GUNSAP / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

aimé écrivait:

-----  
> Je pense que l'amnistie va être un grand  
> succès...  
> aucune zone de Police n'a communiqué les dates  
> qd on pouvait se présenter  
> et tout le monde n'est même pas au courant  
>  
>  
> c'est cuit d'avance et on s'en fout

Exactement !....

---

p.fichaux / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

Petit petit petit .

lagaffe / il y a six années

[Re: proposition de nouvelle loi armes](#)

les marchands de graines ont encore quelques beaux jours devant eux !

---

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information.  
Document released pursuant to the Access to Information Act.

---